



12589 - Manger et boire par oubli au cours d'une journée du Ramadan

question

Comment juger celui qui mange ou boit au cours d'une journée du Ramadan par oubli ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'encourt rien et son jeûne reste valide car Allah le Transcendant a dit à la fin de la sourate de la vache : **Seigneur ! Ne nous tiens pas rigueur de nos omissions et de nos erreurs !** (Coran, 2 :286). Il a été rapporté de façon sûre d'après le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'Allah le Transcendant a dit : **Je l'ai accordé.** Il a été rapporté encoré d'après Abou Houryrah que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le jeûneur qui mange ou boit par oubli doit poursuivre son jeûne car c'est Allah qui lui a donné à boire ou à manger.** (Cité par al-Bokhari et par Mouslim).

Il en serait de même pour celui qui se serait accouplé avec sa femme en oubliant qu'il observe le jeûne. Celui-ci n'en serait pas moins valide, selon l'un des deux avis émis par les ulémas sur la question, vu le contenu du noble verset ci-dessus cité mais aussi compte tenu du noble hadith évoqué et de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Celui qui rompt son jeûne du Ramadan par oubli n'aura ni rattrapage ni acte expiatoire à faire.** (Cité par al-Hakim qui l'a déclaré authentique et par al-Albani dans Sahih al-Djami, 6070). Ce terme (oubli) englobe l'accouplement et d'autres actes entraînant la rupture du jeûne commis par oubli. Cela relève de la miséricorde, de la grâce et du bienfait divins.

Louange et remerciement Lui revient pour cela.